

Séance du 8 février 2024

Membres en exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 1

DCM N°08/2024

3-6

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 004-210400131-20240208-2024DCM08-DE

---- L'an deux mille vingt-trois
le **8 février 2024** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire
--- Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

3 absents excusés : **ROBERT Frédéric, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves**
2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**
2 pouvoirs : **ROBERT Frédéric à TURCAN Nicole, LATIL Yves à DANEL Mauricette**

Secrétaire de séance : **CHAILLAN André**

OBJET : RENOUELEMENT DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ C.P.E.S MALAGA POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR D'ÉNERGIE RENOUELABLE

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 64/2017 sur le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol conduit par la Société Q ENERGY sur des parcelles au lieu-dit « Malaga », et notamment celles propriété de la Commune d'AUBIGNOSC.

--- Une promesse de bail emphytéotique, a été signée avec la société Q ENERGY le 17 janvier 2018 pour une durée de 72 mois.

---La construction de cette centrale n'ayant pas encore commencé, la société Q ENERGY souhaite renouveler cette promesse de bail.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

■ **AUTORISE** le maire à signer une nouvelle promesse de bail emphytéotique d'une durée de 48 mois avec la société Q ENERGY et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

André CHAILLAN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.